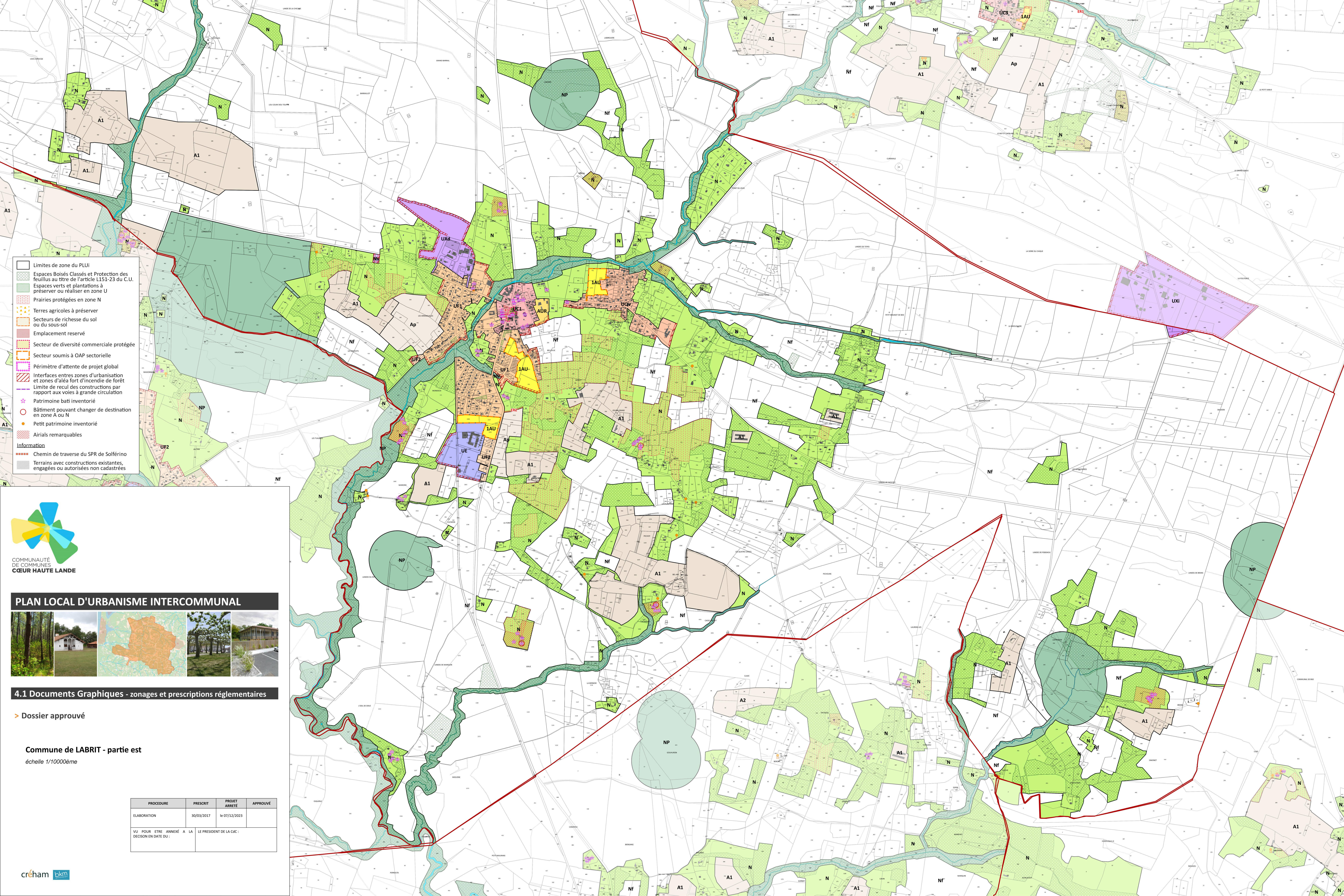
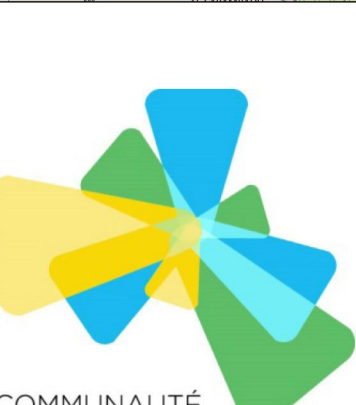


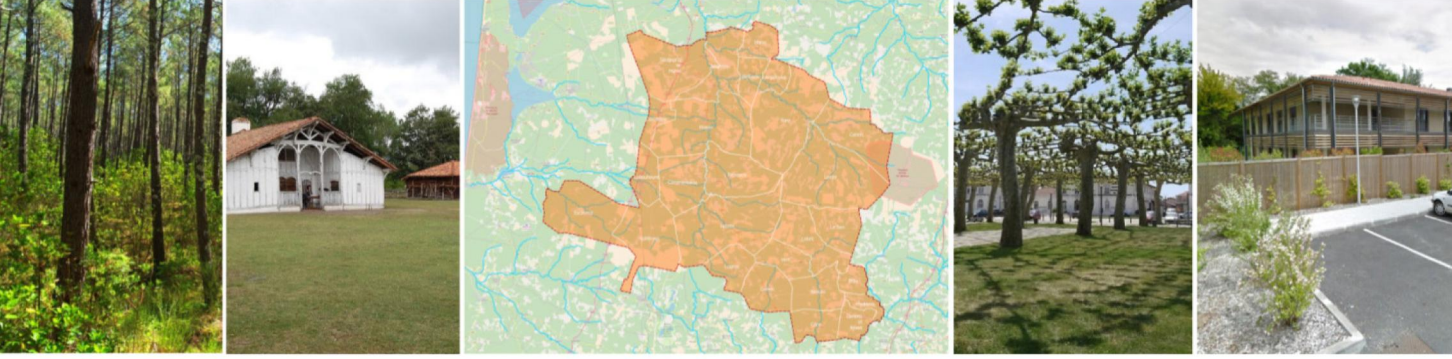


- Limites de zone du PLUi
 - Espaces Boisés Classés et Protection des feuillus au titre de l'article L151-23 du C.U.
 - Espaces verts et plantations à préserver ou réaliser en zone U
 - Prairies protégées en zone N
 - Terres agricoles à préserver
 - Secteurs de richesse du sol ou du sous-sol
 - Emplacement réservé
 - Secteur de diversité commerciale protégée
 - Secteur soumis à OAP sectorielle
 - Périmètre d'attente de projet global
 - Interfaces entre zones d'urbanisation et zones d'aléa fort d'incendie de forêt
 - Limite de recul des constructions par rapport aux voies à grande circulation
 - Patrimoine bâti inventorié
 - Bâtiment pouvant changer de destination en zone A ou N
 - Petit patrimoine inventorié
 - Airials remarquables
- Information**
- Chemin de traverse du SPR de Solférino
 - Terrains avec constructions existantes, engagées ou autorisées non cadastrées



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
CŒUR HAUTE LANDE

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL



4.1 Documents Graphiques - zonages et prescriptions réglementaires

> Dossier approuvé

Commune de LABRIT - partie est
échelle 1/10000ème

PROCEDURE	PRESCRIT	PROJET ARRETE	APPROUVE
ELABORATION	30/03/2017	16 07/12/2023	
VU POUR ETRE ANNEXE A LA DECISION EN DATE DU :		LE PRESIDENT DE LA C.C. :	